



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mars 2018
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8205^e séance, le 15 mars 2018, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions [2014 \(2011\)](#), [2051 \(2012\)](#), [2140 \(2014\)](#), [2201 \(2015\)](#), [2204 \(2015\)](#), [2216 \(2015\)](#), [2266 \(2016\)](#), [2342 \(2017\)](#) et [2402 \(2018\)](#), et les déclarations de son président des 15 février 2013, 29 août 2014, 22 mars 2015, 25 avril 2016, 15 juin 2017 et 9 août 2017.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la dégradation constante de la situation humanitaire au Yémen et par les conséquences humanitaires dévastatrices du conflit sur les civils. Il constate avec inquiétude que l'ONU estime à 22,2 millions le nombre de personnes ayant désormais besoin d'une aide humanitaire au Yémen, soit 3,4 millions de plus que l'an dernier. Il se dit profondément préoccupé par l'immense vulnérabilité des civils face aux épidémies de choléra et de diphtérie, compte tenu de la malnutrition aiguë, de la menace de famine et de la faiblesse des institutions yéménites, en particulier du système de santé, et demande à toutes les parties de faciliter les programmes de vaccination que les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires mènent auprès des populations touchées.

Le Conseil se dit profondément affligé par l'intensité de la violence au Yémen, notamment par les attaques aveugles menées dans des zones densément peuplées, et par les conséquences pour les civils, en particulier le grand nombre de victimes et les dommages causés aux biens de caractère civil. Il demande à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment de respecter le principe de proportionnalité et de faire en tout temps la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires, et en prenant toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages infligés aux civils et aux biens et infrastructures de caractère civil, et de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et aux autres violations à leur encontre commises en violation du droit international applicable, afin d'épargner aux civils de nouvelles souffrances. Le Conseil demande à toutes les parties de respecter et de protéger les écoles et les établissements médicaux ainsi que leur personnel. Il souligne qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. Il condamne dans les termes les plus forts les attaques au missile balistique perpétrées par les houthistes contre le Royaume d'Arabie saoudite, en s'inquiétant particulièrement de celles commises les 4 novembre et 19 décembre 2017, qui ont délibérément mis en danger des zones civiles. Le Conseil réitère l'appel lancé aux



parties pour qu'elles s'entendent immédiatement sur les modalités d'une cessation durable des hostilités.

Le Conseil demande à toutes les parties au conflit d'autoriser et de faciliter l'accès sûr, rapide et sans entrave des fournitures et du personnel humanitaires à toutes les provinces touchées. Il note par ailleurs avec une grande préoccupation les conséquences qu'ont sur la situation humanitaire les restrictions visant les importations à caractère commercial et humanitaire, et demande aux parties de faciliter immédiatement l'entrée de ces importations essentielles dans le pays et leur distribution généralisée afin d'approvisionner l'ensemble de la population civile. À cet égard, le Conseil lance un appel en faveur de l'ouverture totale et durable de tous les ports du Yémen, y compris ceux de Hodeïda et de Salif, et souligne qu'il importe d'en assurer le fonctionnement et l'ouverture à toutes les importations à caractère commercial et humanitaire, y compris les importations de vivres, de carburant et de biens médicaux. Le Conseil demande également l'amélioration des conditions d'accès des cargaisons humanitaires vitales à l'aéroport de Sanaa et des conditions d'acheminement des produits d'urgence. Le Conseil réaffirme que le refus de l'accès humanitaire peut constituer une violation du droit international humanitaire. Il souligne également que les opérations des services aériens et maritimes d'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies et des services connexes destinés au personnel des organismes humanitaires ne doivent pas être entravées. Il souligne qu'il faut faire en sorte que les auteurs de violations commises au Yémen répondent de leurs actes.

Le Conseil souligne la nécessité de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance en vue de l'acheminement d'une aide humanitaire, insiste pour qu'elle soit fournie en fonction de l'évaluation des besoins, sans préjugés ou motivations politiques, et salue l'action de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble du personnel humanitaire et médical au Yémen.

Le Conseil souligne également la nécessité d'acheminer l'aide humanitaire sans distinction de sexe ou d'âge et de tenir compte du fait que les femmes et les enfants ne vivent pas ces situations d'urgence de la même manière ainsi que de leurs besoins. Les femmes et d'autres groupes se trouvent particulièrement exposés en période de crise humanitaire et de pénurie alimentaire.

Compte tenu de l'aggravation de la crise, le Conseil se félicite du Plan d'aide humanitaire des Nations Unies de 2018 pour le Yémen qui doit être financé à hauteur de 2,96 milliards de dollars afin de venir en assistance à plus de 13 millions de personnes. Le Conseil demande aux États Membres de verser immédiatement les contributions qu'ils ont annoncées et de fournir une aide supplémentaire en prévision de la prochaine Conférence d'annonces de contributions pour le Yémen organisée à Genève par l'Organisation des Nations Unies ainsi que par les Gouvernements suédois et suisse. Il se félicite à cet égard de la contribution annoncée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis d'un montant de près d'un milliard de dollars à la suite de l'appel des Nations Unies, ainsi que de la promesse faite par les deux pays de réunir un montant supplémentaire de 500 millions de dollars auprès d'autres donateurs de la région. Le Conseil engage tous les États Membres à fournir leurs contributions au moyen du Plan d'aide humanitaire de 2018 pour le Yémen dans le cadre d'une action internationale coordonnée face à la crise.

Le Conseil note avec satisfaction l'annonce récente d'un Plan complet d'opérations humanitaires au Yémen, faite par la Coalition dirigée par l'Arabie saoudite, de l'acheminement récent de quatre grues du Programme alimentaire mondial au port de Hodeïda, de projets d'installation de quatre grues supplémentaires dans les ports de Moka, d'Aden et de Moukalla, et du dépôt de 2 milliards de dollars à la Banque centrale du Yémen. Le Conseil note également l'intention de l'Arabie

d'établir un pont aérien à Mareb pour faciliter l'acheminement et la distribution de l'aide.

Le Conseil se dit inquiet des problèmes auxquels l'économie du Yémen fait face. Il note que le Gouvernement yéménite a annoncé son premier budget depuis 2014 et lui demande d'élaborer une procédure budgétaire transparente, qui consolide les recettes et donne la priorité aux dépenses liées aux traitements de 1,25 million de fonctionnaires du secteur public dans tout le pays, notamment dans les domaines de la santé, de l'assainissement et de l'éducation. Le Conseil constate qu'il faut renforcer la capacité de la Banque centrale du Yémen d'élaborer et d'appliquer une politique monétaire nationale transparente.

Le Conseil demande à tous les États Membres de donner plein effet à l'embargo sur les armes imposé par ses résolutions. Il souligne son appui au mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies, qui facilite le transport maritime commercial vers le Yémen, notamment par l'inspection des navires de commerce de plus de 100 tonnes métriques. Il rappelle à cet égard que l'État Membre qui procède à l'inspection d'un chargement au titre du paragraphe 15 de sa résolution 2216 (2015) est tenu de soumettre un rapport écrit au Comité des sanctions pour le Yémen, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de ladite résolution, soulignant qu'il incombe à toutes les parties d'empêcher que soit perturbée la délivrance des marchandises et des secours humanitaires. Il demande à tous les États Membres de veiller, lorsqu'ils procèdent à l'inspection d'un navire ayant déjà reçu l'autorisation du mécanisme de vérification, à ce que la mesure soit effectuée avec efficacité et promptitude, en conformité avec les conditions prévues au paragraphe 15 de la résolution 2216 (2015).

Le Conseil prend très au sérieux les attaques lancées par les houthistes contre le transport maritime autour de Bab el-Mandeb, point de passage maritime d'importance stratégique, et souligne que l'exercice des droits et de la liberté de navigation dans le détroit et ses environs doit être garanti conformément au droit international. Il condamne l'utilisation de mines marines par des acteurs non étatiques, y compris les forces houthistes, et rappelle avec une vive inquiétude que ces mines tendent à se libérer de leur ancrage et à dériver vers les voies maritimes internationales, et présentent ainsi une menace pour la navigation commerciale et les voies de communication maritimes.

Le Conseil souligne que la situation humanitaire continuera de se détériorer à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une solution politique globale, ainsi que le demandent l'Accord sur le mécanisme de mise en œuvre du processus de transition au Yémen conformément à l'initiative du Conseil de coopération du Golfe, les textes issus de la Conférence de dialogue national ainsi que ses propres déclarations et résolutions s'y rapportant, notamment la résolution 2216 (2015) et la déclaration du Président en date du 15 juin 2017. Il engage toutes les parties au conflit à renoncer aux conditions préalables et à participer de bonne foi aux processus menés par les Nations Unies, en veillant à la participation effective des femmes et des autres groupes sous-représentés à tous les niveaux, en vue de surmonter les obstacles et de trouver une solution politique au conflit. Il se félicite de la nomination de Martin Griffiths aux fonctions d'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et réaffirme son appui à la mission qui lui est confiée. Il demande à chacune des parties d'assurer à l'Envoyé spécial des Nations Unies un accès total et sans entrave à toutes les parties au Yémen.

Les membres du Conseil réaffirment leur ferme attachement à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Yémen. »